



MAIRIE DE GILLES (28260)

Compte rendu du Conseil municipal du 7 juin 2022, convoqué le 31/05/2022

La séance s'est déroulée dans la salle de la mairie.

Présents : M. Malhappe, S. Apruzzese, Ch. Bourrat, M.-C. Willaume, L. Dujardin, J. Lehoux, P. Maisonneuve, T. de Ferrières, P. Avril, C. Huet, S. Lamouille, P. Boquet, D. Ferrandin.

Procuration : G. Aubry à M. Malhappe

S. Apruzzese est nommée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h37.

1) Le compte rendu de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité et le registre des délibérations signé par l'ensemble des conseillers présents.

2) Présentation de l'avant-projet d'aménagement de la Grande rue et de la place de l'Eglise

M. le Maire donne la parole à Mme Sophie Bour, paysagiste concepteur du cabinet Gilson, qui rappelle la philosophie générale du projet validé dans les réunions précédentes.

Le côté gauche de la chaussée en montant accueillera un trottoir d'1 mètre 50 de large permettant une circulation confortable des piétons avec enfants, poussettes voire fauteuils roulants et répondant en cela aux normes exigées. Viendront ensuite des zones de stationnement des véhicules encadrées d'espaces végétalisés.

La chaussée aura une largeur minimale de 3 mètres 50 et maximale de 5 mètres 50.

Le trottoir côté droit aura la largeur restante et donc diverse en fonction de l'implantation des maisons. Il n'aura pas vocation à être utilisé et pourra donc conserver son aspect végétal actuel avec fleurissement des pieds de murs. La priorité de circulation sera aux véhicules montants, sauf au niveau de l'Auberge et plus bas au niveau d'un rétrécissement de la chaussée. Une signalisation *ad hoc* sera mise en place.

La partie centrale de la Grande rue englobant l'auberge, l'église, la mairie et l'école sera traitée en surélévation et matériaux spécifiques et différents à la fois pour renforcer la centralité du bourg et réduire la vitesse. La forte pente de la rue exclut le recours à ralentisseurs et pavage .

Le marquage des emplacements de stationnement sera traité en mortier hydraulique évitant le recours à la peinture blanche peu esthétique ni pérenne.

Le nombre de places de stationnement sera de dix-sept dans la Grande rue et six sur la place de l'Eglise, dont une PMR, soit un total de vingt-trois contre trente et une actuellement. Les huit places manquantes, voire plus, seront créées dans la rue de Vitray, très proche du centre.

Une action de sensibilisation sera menée auprès des riverains pour qu'ils garent régulièrement leurs véhicules dans leur propriété, laissant davantage d'emplacements disponibles, notamment pour les clients de l'auberge.

L'arrêt des bus scolaires doit répondre à certaines normes spécifiques. La compétence transport scolaire étant du ressort de l'agglomération de Dreux, une demande d'assouplissement de ces normes a été adressée au service compétent, en attente de réponse.

Après débat, il a été décidé que l'abribus serait réalisé par amputation d'une partie du préau de l'école avec ouverture sur la rue. L'élargissement du trottoir à 1 mètre 50 sécurise cette option.

Sophie Bour fait ensuite une présentation des divers revêtements et matériaux possibles pour les différentes parties du projet. Un échange s'ensuit avec une certaine unanimité de ce qui n'est pas souhaité. M. le Maire propose à la

paysagiste concepteur, Sophie Bour, considérant ses compétences et tenant compte des échanges, de proposer un dernier avant-projet sur lequel le conseil statuera par échange de mails ou réunion informelle. Le projet définitif (phase PRO) devra être arrêté fin juin.

La rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) est programmée en juillet, pour un lancement de la consultation (appel d'offres) début septembre et un démarrage des travaux mi-novembre (à la suite de l'enfouissement des réseaux aériens).

Il est demandé à Laurence Dujardin, conseillère municipale, de proposer un choix de végétaux d'agrément.

Le Maire remercie Sophie Bour, du cabinet Gilson, pour sa présentation, son écoute et la qualité de ses propositions.

Le projet global est mis au vote et est accepté par onze voix pour et trois abstentions.

3) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants – à l'unanimité

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gilles afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage sur les panneaux extérieurs devant la mairie et sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix - Pascaline Maisonneuve et Timothée de Ferrières arrivés en retard n'ont pas participé au vote), décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

4) Point sur l'OAP du château de Vitray

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une Opération d'Aménagement et de Programmation et une modification du PLU sont nécessaires pour transformer la zone Ue du PLU concernant le château de Vitray en zone Upc.

M. le Maire informe le conseil que les différents points soulevés par cette opération (programmation des travaux, choix des matériaux, etc.) ont été partagés entre l'acquéreur, Sophie Apruzzese, Dominique Ferrandin, le cabinet Gilson et le Maire.

Le dossier de modification est parti ce jour pour consultation de l'autorité environnementale (la Dréal), qui dispose d'un délai de réponse de 2 mois. Les notifications aux personnes publiques associées (PPA) seront adressées pendant ce délai.

La prolongation du chemin communal menant au Château de Vitray jusqu'à la départementale est actée dans son principe, il faut valider juridiquement cette prolongation.

5) Point sur les travaux en cours et subventions obtenues

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours et les subventions obtenues sur les chantiers en cours et à venir.

Concernant l'entretien des rus et ruisseaux du village, le Conseil municipal souhaite que la Commune continue d'être leader sur ce projet. Ce travail sera confié à la commission Chemins, Voirie et Cours d'eau.

6) Point sur les élections législatives

M. le Maire rappelle que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h les 12 et 19 juin 2022, à l'occasion des élections législatives. Une candidate n'a pas encore fourni de bulletins de vote, Mme Emmanuelle Kraemer.

Par ailleurs, la propagande électorale est disponible sur internet sur le site : <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr>

7) Point sur le prochain Tambour du Radon

Marie-Catherine Willaume en charge de la communication prépare le nouveau numéro du Tambour du Radon. Elle prévoit une dizaine de pages et fait appel aux bonnes volontés pour participer au comité de rédaction.

D'autre part, notre adjointe annonce l'exposition de photos réalisées quasi exclusivement par des Gillois sur le thème de la nature du 25 juin au 13 juillet, avec vernissage le 25 juin à 18 heures.

8) Point sur les prochaines festivités

Christian Bourrat, adjoint en charge des festivités et de l'animation du village, annonce le programme de la fête du village le 25 juin à partir de 14h00 : stands de jeux, stand Eure et Loir Nature sur le thème de l'eau, démonstration de Vo Vietnam, prestation de la chorale Sopalteba, restauration (vente burgers et autres par l'auberge gillose et barbecue mis à disposition des administrés), vin offert.

Timothée de Ferrières informe le conseil que l'église sera occupée de 18h30 à 19h30 pour le baptême de leur fils, ce qui remet en cause la prestation de la chorale (répétitions, installation du matériel et des estrades). M. le Maire regrette le choix de cette date alors que la date de la fête du village était connue depuis longtemps par l'intéressé.

Christian Bourrat énonce le programme des festivités du 13 juillet :

- Rassemblement dans la cour de l'école à partir de 19 heures
- Apéritif et discours du Maire
- Barbecue et salades assurés par l'auberge gillose et offert par la municipalité
- Apéritif et vin offert
- **Desserts à partager apportés par les participants**
- Musique et danse
- Retraite aux flambeaux et feu d'artifice

Le Conseil municipal valide la proposition de prix faite par l'Auberge Gillose.

Christian Bourrat précise les horaires de montage et démontages des chapiteaux pour ces deux moments festifs, recense et remercie les équipes de montages. Ces horaires seront précisés par mail.

9) Informations diverses

- Propositions d'actions pour une meilleure intégration des jeunes Gillois.

La situation actuelle fait apparaître des dissensions fortes entre « les jeunes » qui occupent, parfois bruyamment, les différents lieux de rencontre du village (terrain de boules, lavoirs, place du village, abribus, aire de jeux) et les riverains perturbés dans leur tranquillité.

Un premier courrier a été adressé le 5 mai à tous les Gillois recensés en 2020, 21 et 22 les incitant à nous exprimer leur souhait. Une seule réponse a été reçue.

Sur proposition du Maire et des adjoints et après débats, le conseil municipal a validé l'envoi d'une convocation à ces mêmes jeunes étendus aux jeunes âgés de 14 ans pour une réunion en mairie.

Une majorité du Conseil municipal semble adhérer à la création d'un terrain de jeux et d'accueil route de la Chaussée d'Ivry. Cette solution présente certes certains risques (éloignement du village, débordements divers, etc.) mais ces débordements existent déjà sur les lieux précités. Mais nous nous inscrivons dans une démarche de confiance et de responsabilisation. D'autre part un arrêté sera pris par le Maire pour éviter tout trouble à l'ordre public (tranquillité, salubrité et sécurité publiques).

- Implantation d'éoliennes

Le Maire a été contacté par une société d'implantation d'éoliennes dans le but de contacter les propriétaires concernés. Le Maire a répondu qu'il n'avait aucun a priori ni positif ni négatif sur cette démarche.

10) Tour de table

Dominique Ferrandin demande qui est responsable des ravinelements des tranchées de changement des canalisations d'eau potable. Le Maire va recontacter le Syndicat des eaux.
Suite aux orages il faudrait renettoyer les Reverdos. Le nécessaire sera fait.

Céline Huet demande des précisions sur l'envoi du rapport de la commission déchets. L'incompréhension vient du fait qu'une seule partie (questions réponses) a été envoyée. Cet oubli sera réparé par l'envoi du compte rendu complet.

Elle signale également la dangerosité de la tranchée ouverte rue de la Croix Buisée. Contact sera pris avec le Syndicat des eaux.

Laurence Dujardin signale deux petites pierres de bornages adossées au mur de la Banque de ville.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire remercie les participants et lève la séance à 23h43.